

CHRV	
<u>DESCRIPTION DE FONCTION</u>	Sect. Contr. : PRM
	Année : 2010
	N° Fonction : 003
	Version : 1

TITRE DE LA FONCTION

**ERGOTHERAPEUTE POUR LE PROGRAMME DE SOINS POUR LE PATIENT
GERIATRIQUE**

1. La fonction d'Ergothérapeute pour le programme des soins pour le patient gériatrique dans son contexte.

Sous la responsabilité du Chef des Services Paramédicaux et en collaboration avec le Responsable de Gériatrie, l'Ergothérapeute participe à l'évaluation de l'autonomie des patients hospitalisés en Gériatrie ou à profil gériatrique hospitalisés dans les différentes unités et aux réunions pluridisciplinaires organisées au sein du service dans le cadre d'une prise en charge globale du patient gériatrique.

2. Le contenu de la fonction.

a) Sa position hiérarchique (organigramme) :

Le poste d'Ergothérapeute pour le service de gériatrie se situe au niveau de l'organigramme du Centre de Revalidation Fonctionnelle. Il dépend hiérarchiquement du Chef des Services Paramédicaux qui doit diriger en accord avec le gériatre.

b) Les missions de la fonction :

L'Ergothérapeute en gériatrie doit, en tenant compte des principes de fonctionnement de l'Institution, assurer les missions générales suivantes :

- Evaluer l'autonomie du patient;
- Participer à la réunion pluridisciplinaire et définir des objectifs thérapeutiques,
- Solliciter auprès du patient, les fonctions déficitaires ou résiduelles,
- Avoir pour but de maintenir, récupérer ou acquérir une meilleure autonomie dans les gestes de la vie quotidienne,
- Choisir des activités adaptées à ses objectifs et surtout du patient (prévention, orientation espace-temps, mémoire, concentration, renforcement du membre supérieur-membre inférieur, élaboration d'un parcours de proprioception et d'équilibre),
- Choisir les moyens utilisés pour la prise en charge ergothérapeutique,
- Donner des conseils pour une éventuelle aide technique, aménagement du lieu de vie, prise de médicaments
- Réaliser des bilans et compléter des documents pour l'obtention d'un remboursement éventuel de médicaments,
- Mobilité entre les différentes composantes du programme,
- Prise en charge des patients déments (activité de groupe ou individuelle).

c) **Les compétences :**

- **Les compétences génériques :**

- Esprit d'équipe et de collaboration,
- Aptitude à la communication claire,
- Ouverture aux changements/adaptabilité,
- Capacité à réagir de manière calme, assurée et posée,
- Etre orienté, tant de manière anticipative que réactive, vers l'amélioration continue de son propre fonctionnement,
- Capacité d'écoute,
- Capacité d'apprentissage : pouvoir souhaiter apprendre, mettre à profit l'expérience et les suggestions des autres pour son propre développement et celui des autres,
- Disponibilité, discrétion, ...

- **Les compétences pratiques :**

- Avoir le sens de l'initiative,
- Faculté de chercher à atteindre des objectifs dans le cadre des possibilités et contraintes et de gérer les attentes concurrentes des partenaires,
- S'attacher à l'orientation vers le patient ainsi qu'à sa satisfaction ;

3. **Les modalités d'exercice**

- a) **Grade** : Gradué spécifique,
- b) **Barème** : B1, évoluant vers le B2, B3,
- c) **Horaire** : A organiser.

4. **Les conditions d'accès**

- Diplôme de gradué ou de bachelier en ergothérapie,
- Réussite de l'examen de sélection.

5. **Les atouts**

- Expérience dans la fonction,
 - Connaissance de l'Institution.
-